

Le procès de Nuremberg et les autres procès des camps de concentration d'Allemagne de l'ouest

Stéphanie Schlüchter

Avant-propos

Ayant toujours été intéressée à la deuxième guerre mondiale et à la Shoah en particulier, l'idée de réfuter un négationniste me parut une opportunité de mieux approfondir le sujet que j'avais déjà survolé en cours. Ce ne fut pas sans difficultés ; mais ce travail est terminé dans une grande satisfaction. En effet, en le rédigeant, je me suis dit que notre séminaire nous a permis de nous rendre mieux compte de ce que pourrait être l'humanité si tous tenaient les mêmes propos que Jürgen Graf. Ce travail est une petite partie de la lutte contre le négationnisme et le néo-nazisme. Si tout le monde faisait un petit pas dans ce sens, ce serait une grande avancée dans la tolérance entre les être humains.

1. Introduction

A la fin de la guerre, les Alliés ont décidé de punir les grands criminels et organisations ayant un lien très proche avec le national-socialisme. Chaque personne accusée a été jugée dans le pays où il agissait. Cependant les haut-placés du nazisme n'avaient pas de « zone géographique » définie. Il a donc fallu créer un Tribunal International¹. Comme tout bon négationniste, Jürgen Graf va également s'attaquer à la justice des Alliés pour faire passer ses idées. Selon lui, rien ne prouve le génocide des Juifs : les témoignages ne sont pas parfaitement identiques donc ils ne valent rien ; les accusés ont été torturés ; il n'existe aucune preuve des chambres à gaz... Tous ces arguments ne sont même pas de lui, mais empruntés à des organisations et des ouvrages négationnistes.

2. Le procès de Nuremberg

2.1. La création du tribunal²

La décision de créer un tribunal militaire international fut prise durant l'été 1945 par les puissances alliées, c'est-à-dire les Etats-Unis, l'Union Sovétique et la Grande-Bretagne. Plusieurs représentants de chaque pays se sont réunis à Londres afin de décider quels criminels seront jugés et pour quels crimes.

Pour les Américains les «crimes contre la paix» qui sont «la direction, la préparation, le déclenchement ou la poursuite d'une guerre d'agression ou d'une guerre de violation des

¹ Voir la *Déclaration de Moscou* (30.10.1943) dans http://perso.wanadoo.fr/d-d.natanson/nuremberg_creation.htm

² Voir Hilberg (1999) et http://perso.wanadoo.fr/d-d.natanson/nuremberg_creation.htm

traités, assurances ou accords internationaux, ou la participation à un plan concerté ou à un complot pour l'accomplissement de quelconque des actes qui précèdent »³ étaient primordiaux alors que les autres donnaient plus d'importance aux « crimes de guerre » qui sont des « violations des lois et coutumes de la guerre »⁴. En effet, les populations civiles ont beaucoup souffert des déportations et de mauvais traitements.

Après deux semaines de débats, les délégués ont décidé que les accusés seront jugés pour « crime contre l'Humanité » qui est la « violation des règles de droit international (déportation, extermination, génocide) sanctionnée pénalement par les gouvernements des Etats »⁵.

2.2. Les accusés

Les accusés ont été choisis parmi les figures du gouvernement hitlérien. Ainsi Göring fut le principal accusé car il était le plus proche de Hitler. Il était le créateur de la *Luftwaffe*, le président du Reichstag et successeur désigné de Hitler. Ensuite les accusateurs ont retenu quelques personnalités importantes du national-socialisme : Rudolf Hess, un des principaux collaborateurs du Führer ; Robert Ley, chef du front du travail allemand et Julius Streicher, directeur du journal de propagande nazie *Der Stürmer*⁶. Des ministres comme Hjalmar Schacht, président de la Banque du Reich, Walther Funk, ministre de l'économie, Wilhelm Frick, ministre de l'intérieur, Joachim von Ribbentrop, ministre des Affaires étrangères et Franz von Papen, ambassadeur à Vienne (1934-1939) puis à Ankara (1939-1944) ; des hauts fonctionnaires : Ernst Kaltenbrunner (*RSHA*⁷), Martin Borman (Chancellerie du parti) et Hans Fritzsche (*Ministeraldirektor*) ont comparu à Nuremberg. L'industrie de l'armement était « représentée » par Albert Speer et Fritz Saukel, plénipotentiaire⁸ du Travail. Furent aussi accusés des militaires de haut vol : Wilhelm Keitel, commandant suprême de la *Wehrmacht*⁹, Alfred Jodl, adjoint de Keitel, Erich Raeder, commandant en chef de la marine (1935-1943) et Karl Dönitz, commandant de la flotte sous-marine (1935-1942) puis commandant en chef de la marine (1943-1945).

Enfin cinq chefs territoriaux ont aussi été jugés : Baldur von Schirach (chef de la jeunesse hitlérienne puis chef territorial à Vienne), Konstantin von Neurath (*Protektorat*¹⁰), Hans Frank (Gouvernement général de Pologne), Alfred Rosenberg, un des principaux idéologues du national-socialisme (Territoires de l'Est) et Arthur Seyss-Inquart (Pays-Bas).

Les Alliés constatèrent que les accusés ont presque tous eu une responsabilité plus ou moins grande dans le génocide des Juifs ; c'est pourquoi ils n'ont pas seulement été jugés pour « crime contre l'Humanité » mais aussi pour « actions contre les Juifs ».

³ Définition tirée de l'article 6 du *Statut du Tribunal de Nuremberg* (8.08.1945). Voir <http://www.diplomatiejudiciaire.com>

⁴ Définition tirée de l'article 6 du *Statut du Tribunal de Nuremberg* (8.08.1945). Voir <http://www.diplomatiejudiciaire.com>

⁵ *Le Petit Larousse Illustré*, Paris, Larousse, 1998, p. 282.

⁶ Voir <http://www.calvin.edu/academic/cas/gpa/sturmer.htm>

⁷ Sigle de *Reichssicherheitshauptamt*, Office suprême de sécurité du Reich. Voir <http://www.shoah.de/reichssicherheitshauptamt.html>

⁸ Agent diplomatique muni des pleins pouvoirs. Voir *Le Petit Larousse Illustré*, Paris, Larousse, 1998, p. 793.

⁹ Traduction : Les forces armées.

¹⁰ Traduction : Conseil de protection.

2.3. Le déroulement

Le procès débuta le 20 novembre 1945 et se termina le 1^{er} octobre 1946. Pendant des mois, les procureurs et les avocats de la défense ont interrogé les accusés sur leur culpabilité, leur rôle dans le gouvernement nazi. Des preuves et des témoignages ont également été présentées aux juges. Tous les accusés, sauf Speer qui reconnu sa complicité morale, ont choisi la même tactique : ils n'étaient pas au courant de ce qui se passait dans les camps, rejetaient la culpabilité sur un ou l'autre de leurs «collègues» décédés ou disparus ; ou alors ils disaient avoir seulement obéi aux ordres du Führer.

2.4. Le verdict¹¹

Après onze mois de procès les juges ont rendu leur verdict : 12 accusés seront pendus¹², 3 purgeront une peine de prison à perpétuité, 4 feront une peine de prison et 3 seront acquittés.

2.5. Les organisations¹³

Quatre organisations ont aussi été condamnées à Nuremberg.

Les dirigeants du national-socialisme ayant eu une affiliation volontaire et une connaissance des buts criminels du parti ont été condamnés à 10 ans de prison.

Tous les membres de la *Gestapo*¹⁴ et du *SD*¹⁵ ayant connu le but criminel de leur organisation ont purgé une peine de 10 ans de réclusion.

Enfin, tous les SS¹⁶ étant au courant du but de leur groupe ont été condamnés à 10 ans de prison pour les plus hauts gradés et 5 ans pour les autres.

2.6. Réfutations

2.6.1. Les témoignages sous tortures

«Certes, les puissances occidentales n'ont pas reculé, à l'occasion, devant les tortures physiques – qu'on pense à Rudolf Höss et aux gardiens de Dachau – (...)»¹⁷.

2.6.2. Biographie de Rudolf Höss¹⁸

Rudolf Höss est né le 25 novembre 1900 à Baden-Baden. Son père était un commerçant catholique qui voulait faire de lui un prêtre. Après le décès de son père en 1915, Höss s'engage comme volontaire dans l'armée. Durant la première guerre mondiale, il est déplacé en Turquie. En 1917, grâce à son courage, il est le plus jeune sous-officier de l'armée allemande et est décoré de la 1^{ère} et 2^{ème} Croix de Fer. Après la guerre, il rejoint le

¹¹ Voir Hilberg (1999), p. 922.

¹² Dont Bormann jugé par contumace. On aurait retrouvé sa trace en Amérique du Sud, où il se serait enfuit. Voir *Les Grandes Enigmes* (1992), pp. 284-285.

¹³ Hilberg (1999), p. 925.

¹⁴ Abréviation de *Geheime Staatspolizei* (Police secrète d'Etat). Police politique de l'Allemagne nazie. Voir *Le Petit Larousse Illustré*, Paris, Larousse, 1998, p. 1357.

¹⁵ Sigle de *Sicherheitsdienst*, Service de sécurité établi en 1932, dirigé par Reinhard Heydrich. Voir www.ess.uwe.ac.uk/genocide/glossary.htm#sicherheitsdienst

¹⁶ Sigle de *SchutzStaffel* (échelon de protection). Organisation paramilitaire et policière nazie créée pour assurer la garde d'Hitler. *Le Petit Larousse Illustré*, s.v. «SS», Paris, Larousse, 1998, p. 1689.

¹⁷ Graf (1993), chap. 28.

¹⁸ Biographie tirée et traduite de <http://www.dhm.de/lemo/html/biografien/HoessRudolf/>

«Corpsfranc» de Rossenbach ; il combat sur les rives de la mer Baltique, dans la Ruhr et en Haute-Silésie. En 1922 il intègre le *Nationalsozialistischen Deutschen Arbeiterpartei (NSDAP)*. Ensuite, en 1923, il participe à l'assassinat de Walter Kadow, son ancien instituteur. Il est arrêté et condamné à dix ans de réclusion. Son complice, Martin Bormann, est condamné à un an de prison. En 1928, grâce à une amnistie générale, Höss est libéré. Une année plus tard, il entre dans la société populaire *Artamanen*¹⁹. En 1934, à la demande de Heinrich Himmler, Höss devient membre de la *Schutzstaffel (SS)* ainsi que chef de bloc et de rapports au camp de concentration de Dachau. Plus tard il devient chef du camp de Saschenhausen près de Berlin. Le 4 mai 1938, Höss est nommé chef du camp d'extermination d'Auschwitz. Il introduit des cours de formation pour les collaborateurs, afin que «le déroulement des travaux» se passe le mieux possible. Il réfléchit sur la réalisation et l'amélioration de l'assassinat en masse des Juifs. C'est ainsi qu'il introduit, durant l'été 1941²⁰, le Zyklon B dans les camps d'extermination. Il fait l'éloge de cette «amélioration hygiénique de l'appareil de destruction». Höss ne participe cependant jamais aux sélections, ni aux exécutions, car il ne supporte pas les gens crier et râler. Le 11 mars 1946 Höss est arrêté par la police britannique. Il participe au procès Nuremberg en tant que témoin à charge. Le 25 mai, il est livré aux autorités polonaises. Le 16 avril 1947, il est pendu devant son ancien logement sur le terrain du camp d'Auschwitz, où il a vécu avec sa femme et ses cinq enfants. Ses mémoires sont publiées en 1958 sous le titre *Le Commandant d'Auschwitz parle*.

2.6.3. Réfutation des propos de Graf au sujet de Höss

Rudolf Höss a témoigné à Nuremberg le 15 avril 1946 avant d'être livré aux autorités polonaises. Selon Jürgen Graf²¹, Höss aurait été arrêté et torturé physiquement par des policiers britanniques. Cependant les déclarations de Graf comportent quelques incohérences.

Tout d'abord, Graf s'appuie sur le livre de Rupert Butler²², intitulé *Legion of Death*, sans donner de détails. Il dit seulement que l'écrivain «décrit comment les aveux de Höss ont été obtenus»²³. De plus la fiabilité de Butler est discutable²⁴ ; en effet il écrit des récits romancés au sujet de la *Hitlerjugend*, des *Waffen SS* ou encore de la *Gestapo*. Mais il ne cite aucune source. Il va même jusqu'à inventer certains faits²⁵.

Graf cite un passage de son ouvrage décrivant les tortures infligées à Höss lors de son arrestation. Ces lignes ne peuvent pas être objectives car «empruntées» aux *Annales de l'Histoire révisionniste*.

Enfin les mémoires de Höss sont tout à fait fiables et vraies²⁶ ; en effet, il y a un grand nombre de documents et témoignages qui supportent ses dires. Plus de 40 ans après sa mort, de nouvelles découvertes au sujet du génocide des juifs ne cessent de s'ajouter au livre *Le Commandant d'Auschwitz parle*.

¹⁹ Groupe nationaliste populaire. Voir http://www.auschwitz-ag.org/unternehmen_auschwitz/6.1.1.htm

²⁰ Kogon (2000), p. 257.

²¹ Graf (1993), chap. 29.

²² Ecrivain américain, dont le livre *Legion of Death* sert de source aux négationnistes.

Consulter <http://www.phdn.org/negation/66QER/quer19.html>

²³ Graf (1993), chap. 29.

²⁴ Voir <http://www.phdn.org/negation/66QER/quer19.html>

²⁵ Voir <http://www.phdn.org/negation/66QER/quer19.html>

²⁶ Voir <http://holocaust-history.org/auschwitz/hoess-memoirs/>

2.6.4. Les preuves

Dans le chapitre 31, consacré au procès de Nuremberg, Jürgen Graf écrit : «*Comme il n'existe pas de preuves de l'Holocauste – pas de documents, pas de cadavres, pas d'armes du crime – et que les paroles d'Hitler à elles seules constituent une base vraiment trop maigre pour une accusation aussi grave (...)*»²⁷.

Si comme le prétend Graf, il n'existe pas de cadavres, pas de documents et pas d'armes du crime, alors les photos et les films montrant des fosses communes et des soldats tuer en masse sont des simples montages. Cependant la technologie de l'époque ne permettait pas de créer de tels montages sans que cela soit visible²⁸.

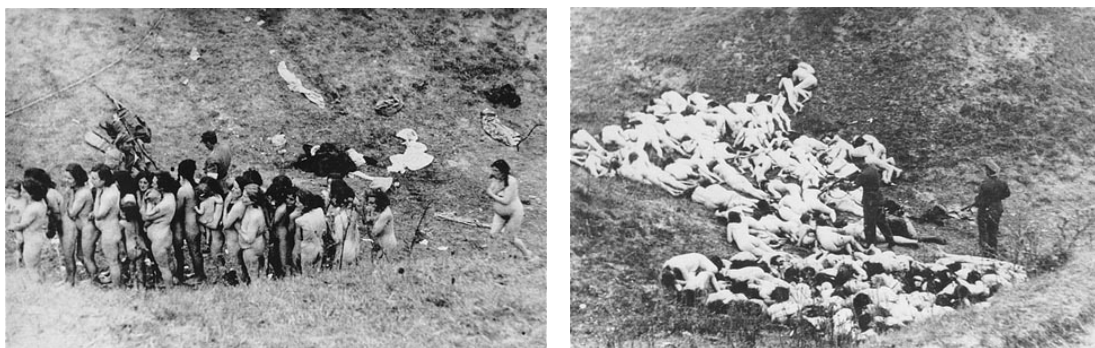
De plus, les dessins de certains rescapés tels que David Olère ou Ella Libermann-Shiber nous montre l'horreur de la déportation et des camps de la mort. Bien que certains aient été réalisés après la guerre, ils constituent cependant des preuves réelles de l'Holocauste.

Jürgen Graf omet de dire qu'il existe des témoignages. Bien qu'ils soient tous différents les uns des autres, tous décrivent les massacres et la haine des gardes envers les détenus. En effet, chaque être humain a une perception différente des choses, personne n'est pareil ; par exemple, un enfant ne réfléchit et ne voit pas ce qui se passe comme un adulte. C'est pourquoi tous les témoignages ne se ressemblent pas. Graf a pertinemment oublié d'en parler, car ils sont la principale preuve du génocide des Juifs.

Pour ce qui est des armes du crime, les chambres à gaz ont réellement existé. Il y a plusieurs preuves qui le montrent, des témoignages et des documents divers, par exemple un extrait du cahier des charges de la firme Riedel²⁹, lequel montre que des modifications ont été effectuées dans une chambre à gaz.

En effet, grâce à ces éléments il ne fait aucun doute que, dans un camp d'extermination tel qu'Auschwitz, un grand nombre de personnes a été gazé.

De plus, le nombre de détenus exécutés par balle est très important et selon moi peut-être considéré comme arme du crime. Comme on peut le constater sur les photos ci-après, prises par un policier allemand non loin de Rovno (Ukraine) le 14 octobre 1942³⁰, des femmes et des petits enfants sont alignés, nus afin d'être massacrés, preuve que l'arme du crime est montrée sur documents allemands.



Figures 1 et 2

Enfin il ne fait aucun doute que les nazis ne prenaient pas la peine de nourrir correctement les prisonniers ; ainsi ils mourraient de faim. En effet, en leur faisant faire des travaux très

²⁷ Graf (1993), chap. 31.

²⁸ Information confirmée par Anita Baumgartner, photographe.

²⁹ Kogon (2000), annexe 5.

³⁰ Voir http://www.ushmm.org/uia-bin/uia_doc/query/2?uf=uia_SRQFiC

durs et en les sous-alimentant leur mort était quasi certaine. Ce qui est paradoxal car quand les camps ont été libérés les Alliés ont constaté que les SS étaient très bien nourris et vêtus³¹. Ces quelques causes de mort sont des armes du crime que l'on peut démontrer facilement³².

Enfin, pour ce qui est des cadavres, il est certain que si tous ont été brûlés, il n'est pas aisé d'en trouver les restes. Les gros os qui n'ont pas brûlé et ont été enterrés dans les alentours des camps³³.

En résumé, les propos de Graf ne sont pas cohérents; il «oublie» de mentionner les témoignages qui constituent une très grande parties des preuves. Les photographies et documents allemands ne sont pas pris en compte par les négationnistes comme preuve, alors que c'est grâce à des films SS et des témoignages des victimes et de leurs bourreaux que l'horreur des crimes perpétrés contre les Juifs ont été révélés, pour la première fois, à Nuremberg.

2.6.5. «L'indulgence» des juges

Jürgen Graf écrit dans son chapitre 30 : *«(...) les accusateurs ont fait preuve d'une grande souplesse quant à la culpabilité individuelle de tel ou tel accusé. C'est ainsi qu'une figure aussi importante que le ministre de l'armement Albert Speer a pu échapper à la potence en admettant l'Holocauste et sa complicité morale».*

Albert Speer est le seul accusé du procès de Nuremberg à avoir avoué sa complicité morale : *«(...) je pris sur moi la responsabilité de tous les ordres de Hitler exécutés par moi»*³⁴. Il a pourtant été condamné à 20 ans de prison. Alors que d'autres, Von Papen ou Schacht, ont été acquittés sans avoir déclaré se sentir responsables de l'Holocauste. Ce qui montre que les juges de Nuremberg ont essayé d'être le plus impartial possible en se basant sur les dossiers³⁵ (c'est à dire leur rôle dans les horreurs faites durant la guerre) plutôt que sur leur témoignage au procès. Ainsi chaque accusé, ayant joué un rôle différent pendant la guerre, a reçu une condamnation d'après ses actes.

2.6.5. Les juges et leurs reproches

Toujours dans le même chapitre, Graf écrit : *«(...) les Allemands auraient disposés de la bombe atomique. Ils ne l'auraient toutefois pas utilisées pour combattre les Alliés, mais uniquement pour assassiner des juifs, comme le montre le dialogue suivant entre le procureur Jackson et Albert Speer».*

Le dialogue en question a bien eu lieu durant le procès de Nuremberg. Jackson a effectivement demandé à Speer³⁶ s'il était au courant d'une expérience réalisée près d'Auschwitz. 20 000 personnes auraient perdu la vie dans une explosion à très haute température.

La manière dont Graf introduit cet interrogatoire fait penser que le procureur reproche à l'accusé d'avoir utilisé une nouvelle arme. De plus, le négationniste a oublié de citer la dernière phrase de l'affirmation de Jackson. En effet, il lui pose la question suivante : *«Do*

³¹ Voir <http://www.phdn.org/negation/66QER/ger37.html>

³² Voir le travail de Romaine, *Les autres méthodes d'exécution*.

³³ Voir le travail de Nadine, *Les méthodes de destruction des corps*.

³⁴ Speer (1971), p. 699.

³⁵ Bien que les dossiers n'étaient pas tous complets, les juges ont été les plus objectifs possibles avec les preuves dont ils disposaient à l'époque. Voir Hilberg (1999), p. 922.

³⁶ Ministre de l'armement sous le national-socialisme.

you know about that experiment ?»³⁷, qui signifie : «Avez-vous eu connaissance de cette expérience ?». Cette question ne figure pas dans la version de Graf. Ce dialogue ne montre donc pas un reproche, mais un renseignement au sujet d'une nouvelle arme secrète qui aurait pu être une bombe atomique car cette dernière était LA nouvelle technologie de l'époque. En résumé, Jackson pose une question au ministre de l'armement à propos d'une arme mystérieuse, mais il ne lui fait aucun reproche, il n'affirme rien, contrairement à ce que voudrait nous faire croire Jürgen Graf. Enfin il est normal que durant un procès militaire la question des armes soit posée.

3. Les autres procès des camps de concentration de l'Allemagne de l'ouest

3.1 La culpabilité individuelle

*«Tout cela indique que le but de ces procès ne consistait pas à tirer au clair des cas de culpabilité individuelle, mais était de nature purement politique»*³⁸.

Tout d'abord, il est normal que les procès, qui ont eu lieu juste après la guerre, aient été sous contrôle allié, car comme le gouvernement allemand était anéanti, il fallait le remplacer. Aujourd'hui encore, certains pays, dont le gouvernement a été renversé, sont sous contrôle d'autres pays, par exemple l'Allemagne aide l'Albanie en ayant la même monnaie et aide ses Autorités afin de réorganiser le pays. L'Allemagne était divisée en plusieurs parties que se sont attribuées les Alliés.

Il faut remarquer que les Américains ont été les premiers à créer des commissions de réexamination des dossiers ; ils étaient donc très médiatisés³⁹ mais n'avaient pas une influence sur toutes les zones allemandes, seulement sur la leur.

Ensuite, ces procès étaient conçus afin de punir des criminels comme n'importe quel procès accusant un meurtrier. Dans notre société occidentale, tuer quelqu'un directement ou indirectement (torture morale, par exemple) est un acte immoral et surtout illégal. Toute personne agissant de manière contraire à la loi doit être jugée. Il est donc tout à fait justifié que les nazis aient été jugés individuellement car chacun des accusés avait un rôle différent au sein du national-socialisme.

Enfin, il est vrai que les procès ont joué un rôle important dans la politique intérieure du pays : c'est le gouvernement de l'Allemagne qui a été jugé. Il s'agissait plus de montrer l'exemple au peuple et lui montrer que toute récidive allant dans le sens de l'idéologie nazie sera punie que de vouloir plaire aux Etats-Unis comme le prétend Graf.

3.2. Les preuves

*«(...) Le simple fait qu'une expertise de l'arme du crime, à savoir les chambres à gaz, n'ait été réclamée à aucun moment de ces procès montre qu'ils n'ont pas été conduits selon les principes d'un Etat de droit. Une telle expertise aurait révélé l'impossibilité technique des gazages massifs et la légende de l'Holocauste se serait effondrée comme un château de cartes»*⁴⁰.

³⁷ Voir <http://www.yale.edu/lawweb/avalon/int/proc/06-21-46.htm>

³⁸ Graf (1993), chap. 32.

³⁹ Hilberg (1999), p. 931.

⁴⁰ Graf (1993), chap. 32.

Il n'y a pas eu besoin, à l'époque, d'expertise sur les chambres à gaz, personne ne pensait à contester les témoignages des anciens détenus et des libérateurs des camps.

En ce qui concerne les soi-disantes impossibilités techniques, Graf les tire de son imagination. Jean-Claude Pressac, lui-même ancien négationniste, a voulu démontrer ces impossibilités, mais étudiant de plus près les chambre à gaz, il s'est rendu compte que tout fonctionnait bien⁴¹. De plus même quelqu'un qui n'est doué ni en chimie, ni en physique a la possibilité de déduire que la «douche» de Dachau n'en est pas une. Sinon pourquoi une douche se situerait-elle à l'écart du camp et à côté des fours crématoires ? Et pourquoi y aurait-il des sortes de trappes extérieures donnant à l'intérieur de la pièce ? Mis à part les chambres à gaz, il y a beaucoup d'autres preuves de l'Holocauste : les photos, les films, les témoignages...⁴²

3.3 Les témoignages

«Anciens déportés, les témoins haïssent tout naturellement les accusés, car les conditions de vie dans les camps de concentration avaient été souvent extrêmement mauvaises, même sans chambre à gaz et sans massacres systématiques»⁴³.

Si comme le prétend Graf, tous les témoignages des anciens déportés n'étaient que pure invention, pourquoi alors vont-ils tous dans le même sens ? Il est impossible qu'ils se soient tous concertés avant de témoigner séparément à des gens différents ce qui s'est passé dans les camps. Dans le livre *Shoah* de Claude Lanzmann, des anciens déportés témoignent de la même violence des coups infligée par les SS. Voici le témoignage de Mordechai Podlechbnik: «Les Allemands étaient à côté et les poussaient, et les battaient avec des armes pour qu'ils montent vite dans les camions»⁴⁴. Et celui de Rudolf Vrba : «"Alle Heraus !" Tous dehors, et pour se faire comprendre, ils frappaient avec leurs cannes, le premier, le deuxième, etc. Les Juifs étaient comme des sardines dans ces wagons»⁴⁵.

De plus Graf reprend un témoignage de Filip Müller⁴⁶, ancien *Sonderkommando* d'Auschwitz ; il met en doute son témoignage, comme d'ailleurs tous les négationnistes dont Jean-François Beaulieu. La raison est que les mémoires de Filip Müller intitulées *Eyewitness Auschwitz : Three Years in the Gas Chamber* ont connu des problèmes de traduction. La première version a été écrite en tchèque et publiée en résumé. Ensuite la version complète a été publiée en allemand en 1964 ; les versions françaises et anglaises en sont tirées. Cependant les traductions ne sont pas toujours fidèles à la version originale, qui elle-même comporte quelques ambiguïtés. C'est à cause de ces mauvaises traductions (la version française est trop littérale alors que l'anglaise ne l'est pas assez) que les négationnistes considèrent Filip Müller comme un menteur⁴⁷.

3.4 L'indulgence des tribunaux⁴⁸

«Les accusés coopératifs pouvaient espérer des peines légères, si abominables qu'aient pu être les crimes qu'on leur reprochait»⁴⁹.

⁴¹ Voir travail de Mélanie, *Les chambres à gaz*.

⁴² Voir *supra*, chap. 2.6.4.

⁴³ Graf (1993), chap. 32.

⁴⁴ Survivant de Chelmno. Voir Lanzmann (1985), p. 94.

⁴⁵ Survivant d'Auschwitz. Voir Lanzmann (1985), p. 54.

⁴⁶ Graf (1993), chap. 32.

⁴⁷ Voir <http://www1.us.nizkor.org/hweb/camps/auschwitz/crematoria/sheet-metal-pillars.html>

⁴⁸ Voir Hilberg (1999), pp. 929-932. Voir *supra* chap. 2.6.5

⁴⁹ Graf (1993), chap. 32.

Jürgen Graf, comme pour le Procès de Nuremberg, pense que les accusés ont eu une remise de peine grâce à leur coopération. Certains tribunaux des camps ont réduit des peines d'emprisonnement d'eux-mêmes, mais ce n'était que pour une très petite minorité de criminels.

Graf ne fait aucune allusion aux commissions de réexamination des dossiers. En 1950, les Américains ont commencé à apporter de nouvelles preuves afin de compléter celles qui existaient déjà. Les Britanniques instaurèrent également ce système dans leur zone. En 1952, une «commission de clémence tripartite»⁵⁰ fut fondée en accord avec les deux puissances (USA et Royaume-Uni) et la nouvelle Allemagne. La raison de ces peines légères n'était donc pas une coopération mais une réexamination individuelles des cas.

Conclusion

Tous ces procès ont été instruits pour montrer au monde que les horreurs perpétrées contre les Juifs ont été punies afin d'éviter que cela ne se reproduise dans le futur. Etant donné que les procès de la Deuxième Guerre mondiale ont été les premiers du genre, il faut leur accorder quelques erreurs. Mais les puissances alliées avaient dans l'idée de juger les accusés de manière individuelle d'après de nouvelles preuves plus adaptées aux événements survenus pendant la guerre. C'est ainsi que sont nées les notions de « crime de guerre », « crime contre la paix » et « crime contre l'humanité ». De plus, à la place d'offrir un procès aux criminels, les Alliés auraient très bien pu les tuer directement sans les faire comparaître devant un tribunal⁵¹.

Pour Jürgen Graf, la raison des procès était de nature purement politique ; il n'y avait pas de preuves du génocide. Mais il est certain qu'en omettant (volontairement) des passages d'interrogatoires, en soustrayant les témoignages de leurs contextes ou en citant d'autres négationnistes comme références, il est facile d'ignorer l'existence de l'Holocauste et de dire que les procès n'étaient qu'une mascarade.

Crédit photographique

Figures 1 et 2 : Bruchfeld S., Levine P. A., *Dites-le à vos enfants*, Paris, Editions Ramsay, 2000, pp. 12-13.

⁵⁰ Hilberg (1999), p. 931.

⁵¹ Voir Hilberg (1999), pp. 914-919.